

Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en août 1941

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **21 (1941)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Août 1941

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|---|--|
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois précédent et dépôt d'un duplicata de leur feuillet et d'un bordereau. Maison occupant moins de 10 salariés. Maison occupant plus de 10 salariés. | Bureau de Poste Service Régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations : Versement des cotisations du mois précédent. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliés hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départemen- tale des Contributions Directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avances, comptes courants ou autres ouverts pendant le mois précédent. | Direction départemen- tale des Contributions Directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et sur les fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons). | Bureau de l'Enregistrement |

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|---|--|
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1 ^o Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacle. 2 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100. Paiement. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'Affaires |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes et les débits du mois précédent. | Recette des Contributions Indirectes à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires |
| Du 1 ^{er} au 31 | Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible. | Perception |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

ACTIVITÉ DES GROUPEMENTS SUISSES EN FRANCE

Le Comité Central des Sociétés Suisses de Paris nous communique l'avis suivant :

Commémoration du 1^{er} août 1291

Chers Compatriotes,

« Le 1^{er} Août », a dit un écrivain de chez nous, « est le jour des cœurs fidèles... Ce jour-là, les plus indifférents accordent à la patrie une pensée grave et renouvellent dans leur cœur le serment de l'aimer et de la servir. »

Cette année, notre Fête nationale revêtira dans toute la Suisse une ampleur et une solennité particulières. Il y aura, en effet, le 1^{er} août, 650 ans que naissait, au bord du Lac des Quatre-Cantons, berceau de notre indépendance, la jeune Confédération.

De même que l'année passée, les circonstances ne nous permettent pas, à nous Suisses de Paris, de célébrer cette date mémorable par des réjouissances. Nous voulons, cependant, la commémorer dignement. Ceux d'entre vous qui se trouvaient à Paris l'an dernier à pareille époque ont certainement gardé le souvenir des cérémonies par lesquelles

notre Colonie a marqué l'anniversaire du premier pacte fédéral.

Nous vous proposons de procéder de la même façon cette année. Des offices religieux au cours desquels nous pourrions nous recueillir ensemble et implorer sur notre Patrie la bénédiction divine, n'est-ce pas la meilleure manière de fêter le 1^{er} Août?

D'accord avec M. Naville, Gérant de notre Consulat, qui nous a donné sa complète approbation, nous vous convions donc à prendre part à deux cérémonies religieuses, qui seront :

1^o Un culte protestant, qui sera célébré au Temple de l'Oratoire, 1, rue de l'Oratoire et 147, rue Saint-Honoré (Métro : Louvre), le samedi 2 Août 1941, à 17 heures, par M. le Pasteur Schaller.

2^o Une messe en commémoration du 1^{er} Août 1291, qui sera dite à l'église Sainte-Clothilde, rue Las-Cases (Métro : Solférino), le dimanche 3 août, à 11 heures.

Nous vous donnons rendez-vous à ces offices, où, nous en sommes certains, vous tiendrez à vous rencontrer en grand nombre, et nous vous prions d'agréer, chers Compatriotes, l'expression de nos sentiments dévoués.